

Jun 2021

Maslacq



Maslacq Infos

Bulletin municipal de la commune de Maslacq



Zone fleurie par la CCLO en bordure du stade et sur le rond point à la demande de la Commission environnement



Conseil Municipal

Séance du 16/02/2021

- 4 - Pacte de gouvernance de la CCLO
- 5 - Encaissement de chèques
 - Plan Communal de Sauvegarde
 - Projet Âges et Vie
- 6 - Infos du Maire aux Conseillers
- 7 - Questions orales des Conseillers

Séance du 26/03/2021

- 8 - Approbation du PV précédent
 - Comptes de Gestion et Administratif 2020
 - Affectation du résultat 2020
- 9 - Formation des élus
 - Taux des Taxes Communales
- 10 - Fêtes et cérémonies
 - Subventions aux Associations extérieures
- 11 - Subventions aux Associations maslacquaises
 - Subventions liées aux écoles et bibliothèque
- 12 - Budget Primitif 2021
- 15 - Admission en non valeur
 - Encaissement de chèques
 - Parcours emploi compétence
- 16 - Infos du Maire, Questions orales

Séance du 30/04/2021

- 18 - Suppression de la régie des salles
 - Admission en non valeur
 - Acceptation subvention fonds de concours
- 19 - Demande subvention Conseil Départemental
- 20 - Infos du Maire
 - Questions orales des Conseillers



Dans le rétro

- 24 - Mémoire du canton de Lagor
- 25 - Travaux église et cimetière
 - Réfection de l'égout pluvial



Informations

- 26 - L'été arrive!!! Inscrivez-vous au concours maisons fleuries !
 - Réunions virtuelles Zoom
- 27 - Élaguer pour la fibre
- 28 - Risques industriels majeurs
- 29 - Télé alerte CCLO
- 30 - Responsabilité des propriétaires d'animaux (Chiens, chats, bétail)
- 31 - Vigilance et appel à la police



Actualités

- 32 - Alliance Forêt Bois
- 33 - Âges et Vie
- 34 - La flore de ND de Muret -
- 35 - L'école publique en labo photo
 - Exercer au cabinet infirmier
- 36 - Pas de Fêtes en juin 2021
 - Le tour de France à Maslacq



Mot du Maire

- 2 - Le mot du maire



Dossier du trimestre



- 21 - Rencontre avec l'Association Communale de Chasse Agréée



Lisez les PV en ligne dès le jour de l'affichage



Les confinements successifs.

Nous venons de vivre à plusieurs reprises des confinements, des couvre-feux avec des règles de vies qui nous ont isolés, séparés. Nous devons être loin des autres, porter un masque, éviter d'être trop nombreux dans une pièce, bref en respectant ce confinement et les gestes barrières qui nous étaient demandés (et qui étaient bien sûr nécessaires), nous nous sommes éloignés, nous avons pris des habitudes et vécu différemment. Le virus nous a transformés, bien souvent malgré nous, nous nous sommes renfermés sur nous-mêmes, nous avons eu peur de la maladie, nous sommes depuis stressés, nous avons aussi parfois vécu des moments douloureux et été touchés par la mort de proches.

Cette longue période de confinement strict a modifié nos façons de vivre, de penser. Elle a perturbé certaines personnes peu ou prou, d'autres ont très mal vécu cette période, dans tous les cas tout le monde en a subi des conséquences plus ou moins graves.

Aussi suivant la façon dont nous avons vécu ce temps, suivant notre âge, notre situation, il sera plus ou moins difficile d'en sortir, d'autant que d'autres règles ou précautions seront indispensables dans l'avenir et tout ne sera pas permis.

Au déconfinement, je me projette vers l'avenir

Aujourd'hui que le déconfinement est en route, le couvre-feu terminé, comment vais-je revivre avec les autres, faudra-t-il que je réapprenne à vivre ?

Suis-je capable de revivre à côté de l'autre comme avant ? n'ai-je pas peur de lui ? Y a-t-il une autre façon de vivre ? Est-ce qu'en me déconfinant je ne risque pas d'attraper le virus ? Est-ce que je ne vais pas me mettre et mettre les autres en danger ? Comment faire ?

Ces questions, beaucoup se les posent, elles sont légitimes et la peur aussi.

Pour avancer il faut pouvoir le faire sans inquiétude, en connaissance de cause.

Le tout est une question de confiance, confiance en soi et confiance dans les autres.

Nous partons d'une situation aujourd'hui meilleure qu'il y a quelques mois, quarante pour cent de la population est vaccinée (presque trente pour cent des français ont reçu les 2 doses), les indicateurs sont à la baisse ...



Maslacq Infos

Directeur de la publication : le Maire de Maslacq

☎ 05 59 67 60 79

📠 05 59 67 31 82

🌐 www.maslacq.fr

✉ mairie.maslacq@wanadoo.fr





Donc pour aller vers une situation meilleure essayons de poursuivre, tout en respectant ce qui nous est demandé. Poursuivons déterminés dans le but que la situation s'améliore encore, pour nous et les autres.

Mais que faire pour que cette situation s'améliore durablement ?

Si je ne suis pas vacciné je me pose la question de savoir si je dois le faire, je continue à porter les masques dans les lieux clos, à respecter les gestes barrières, je fais ce qui est à ma portée pour éviter la reprise de l'épidémie et fais mon maximum pour qu'une quatrième vague n'arrive pas !

Je fais tout ce que je peux pour ne plus vivre confiné, pour une sortie de crise définitive. Je fais tout ce que je peux pour que collectivement nous recommencions à nous retrouver en sécurité.

Alors je reprogramme des invitations avec ma famille, mes amis, je reprends prudemment le contact avec ceux que j'aime, il faut sortir de cet isolement social échanger avec les autres. Il faut sortir de nos murs, ne plus rester chez soi enfermé seul à écouter en boucle les informations pour éviter l'anxiété, le stress. Je ne reste pas sans projet et reprogramme ce que je peux avec d'autres personnes de façon à revivre et veille à ce que chacun dans ma famille et autour de moi arrive à en faire de même pour ne pas voir quelqu'un sombrer dans l'anxiété.

La vie associative, si riche à Maslacq a subi un coup d'arrêt brutal dont l'absence d'Agenda dans ce Bulletin et le nombre très réduit d'articles rendant compte d'événements locaux est une illustration marquante. La reprise se fera maintenant à la rentrée si les variants ne viennent pas perturber nos projets. Là aussi nous prendrons toutes les précautions que nous avons acquises en espérant revivre ensemble des moments riches.

Sortons de cette période en brisant avec prudence cet isolement qui dure depuis trop longtemps.

En attendant je vous souhaite de profiter d'un bel été, de belles vacances, de ce temps qui doit nous permettre de reprendre vie.

Jean Naulé

Maire de Maslacq

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DURANT L'ÉTÉ

Dans le cadre de la crise sanitaire depuis le 9 septembre 2020, le secrétariat de Mairie assure des permanences les **lundis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00.**

Ces horaires ne sont pas modifiés durant l'été.

Priorité aux contacts par mail et téléphone

Dans ce contexte :

Le port du masque est obligatoire

La salle d'attente est limitée à une seule personne

Respectez les règles sanitaires et de distanciation

En cas d'urgence vous pouvez appeler le Maire ou un Adjoint

Jean NAULÉ : 06 80 68 43 11 - Stephan BONNAFOUX : 06 09 35 41 15 - Michel GRIGT : 06 95 03 52 70



Séance du 16 février 2021



Procès verbal du Conseil du 10 décembre 2020

“

Approbation du PV de Séance du 10/12/2020

VOTE : Pour = Unanimité



Pacte de gouvernance de la CCLO

“

Le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé, le 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes. Ce document a été élaboré au cours de plusieurs réunions de concertation en Commission, en Bureau et en Conférence des Maires et a reçu un avis favorable du Bureau de la CCLO, le 11 janvier 2021. Le Président nous transmet pour approbation ce pacte, fruit de ces plusieurs mois de réflexion.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet.

L'adoption de ce pacte sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 mars prochain.

Il reprend les grands principes discutés et adoptés par les différentes instances. Les délibérations qui seront nécessaires pour appliquer certains principes financiers seront soumises au vote du Conseil Communautaire, après nouvelles discussions en Commission et en Bureau.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance

- ◆ L'élargissement des territoires intercommunaux ainsi que les nombreux transferts de compétences opérés entre les EPCI et leurs communes membres, ont profondément bouleversé l'économie générale du bloc local.
- ◆ Cette double évolution, souvent subie, a distendu le lien entre les communes et leur intercommunalité, nourrissant chez les élus locaux, et notamment chez les élus municipaux « non communautaires », le sentiment « d'être noyés dans la masse » et « d'être privés d'une partie de leurs prérogatives ».
- ◆ La loi Engagement et Proximité, du 27/12/2019, a créé le pacte de gouvernance. Inspiré de pratiques nées sur le terrain, ce nouveau dispositif a vocation à organiser et pacifier les relations entre Communes et Communauté. Il définit le cadre de référence des relations entre les Communes et la Communauté en établissant un réseau de médiations (conférences des Maires, conférences territoriales, Commissions thématiques ou spécialisées etc...) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement
- ◆ Il s'appuie sur le projet de territoire et comporte deux points essentiels :
 - ◇ Une gouvernance « partagée »
 - ◇ Un pacte financier et fiscal

Monsieur le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de prendre la parole, et le débat s'ouvre sur les points suivants :

Le pacte de gouvernance comporte des aspects positifs comme :

- ◆ Une meilleure possibilité d'expression de la part de tous les conseillers, une gouvernance intéressante
- ◆ Le fait d'avoir négocié avec les communes de l'ancienne Communauté de Lacq, dites « communes riches », une participation redistribuée aux communes moins riches.
- ◆ Le partage de services de la CCLO avec les communes adhérentes

L'inquiétude porte sur le pacte financier : La Communauté de Communes partant du fait qu'elle intervient dans l'équipement des territoires entend recevoir une part importante de la Taxe d'Aménagement que les communes avaient dimensionnée de manière à pouvoir assumer les impératifs de financements des équipements publics dus au développement de l'urbanisation.

Ces ressources sont d'autant plus nécessaires pour assumer les charges que les dotations diminuent et que les bâtiments vieillissants seront sources de lourdes charges dans les années à venir.

En Commission des Finances, une simulation des besoins en fonction des derniers CU traités a été présentée. Elle est destinée à alimenter la négociation sur la répartition avec la Communauté de Communes

M. le Maire propose d'émettre l'avis suivant : FAVORABLE avec la nécessité de revoir la répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance AVEC LA NÉCESSITÉ DE NÉGOCIER LE TAUX DE RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT pour un partage plus équitable entre Communes et Communauté de Communes

VOTE : Pour avec cette restriction = 10

Contre : 1 Dominique COURAULT qui craint que l'avis ne soit pas pris en compte





Encaissement de deux chèques



M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les compteurs Linky ont été installés sur la commune. Lors de leurs installations, des anomalies sur les relevés et les facturations ont été constatés, et à ce jour partiellement régularisés. Les compteurs concernés sont ceux de Ménat et de la Poste.

EDF nous a fait parvenir 2 chèques de régularisation qu'il convient d'encaisser :

- ◆ Un premier d'un montant de : 1 364.77€
- ◆ Un second d'un montant de : 324.88 €

Il s'agit de la correction de surfacturations sur des compteurs dont la consommation a été durablement établie par estimation (depuis 2011).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'AUTORISER le Maire à procéder à l'encaissement des chèques évoqués ci-dessus.

VOTE : Pour = Unanimité



Plan Communal de Sauvegarde



Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été effectué avec la commission environnement cadres de vie pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la commune voté en février 2016.

M. le Maire et Alain de Lapparent présentent le document.

M. le Maire le soumet à la validation de l'Assemblée.

Des modifications mineures sont sollicitées dans la liste des intervenants et au sujet de la distribution d'iode en cas d'incident nucléaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le PCS

AUTORISE M. le Maire à transmettre le document au Préfet.

VOTE : Pour = Unanimité



Projet Âges et Vie

M. le Maire informe l'Assemblée de ses divers échanges avec l'entreprise Âges et vie, qui souhaite installer une résidence seniors sur la commune. M. le Maire explique que le projet pourrait se développer sur une partie de la parcelle cadastrée AD 352, située rue du parc, que la commune pourrait vendre à l'entreprise. Cette vente nécessiterait l'intervention d'un géomètre, estimé à 1 068 € TTC aux frais de la commune, et la fourniture de pièces obligatoires pour tout projet d'urbanisme. La parcelle pourrait être vendue 30 000 € maximum, 10 € le m² environ mais le prix exact reste à définir.

Afin d'engager les études en vue de la réalisation d'un avant-projet sommaire du futur bâtiment, l'entreprise demande à la commune de lui transmettre une lettre d'engagement.

Cette lettre engagerait la commune à céder un terrain d'une surface de 2 500 m² à 3 000 m² à un prix relativement bas, en contrepartie de l'implantation d'un collectif Âges & Vie destiné à accueillir 16 ou 24 personnes âgées. Les personnes de notre commune bénéficieront d'un accueil prioritaire.

Par cette lettre, la commune transmettra également le taux de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe de Raccordement et diverses informations.

Une longue discussion avec des échanges assez houleux intervient

Jean NAULÉ indique qu'il a été contacté par le Crédit Agricole qui est investi dans les projets d'Âges et Vie. Cinq projets sont envisagés dans la proche région (dont un Sault de Navailles).



Il rappelle le principe d'Âges et Vie : Une colocation pour des personnes âgées dépendantes (Gir 2-3-4) dans un petit espace à taille familiale où chacun peut librement organiser sa vie avec toute l'aide nécessaire dans un cadre convivial. Compte tenu du prix maximum de 30 K€ que se fixe Âges et Vie et de la surface nécessaire, après quelques recherches et propositions, un seul terrain (appartenant à la commune) lui paraît envisageable, situé dans le parc à proximité de l'épicerie.

Julien ESCOS et Benoît LAU-BÉGUÉ considèrent le lieu mal choisi et craignent que les nuisances soient source de conflits et se plaignent d'être mis devant le fait accompli.

Monsieur le Maire fait valoir que le responsable du projet souhaite le mettre rapidement en œuvre. Il demande un terrain au centre du village. Celui qui lui est proposé lui a été montré et correspond à ce qui est recherché en alliant la proximité du Centre bourg avec celle de la nature et de lieux de promenade. Il n'a pas été dissuadé par la présence de la salle socioculturelle dont il est pleinement conscient.

M. le Maire propose d'inviter le responsable à venir présenter son projet.

Michel GRIGT confirme que l'organisateur apprécie particulièrement l'endroit qui lui a été montré et qu'il n'est pas possible de trouver un autre terrain à ce prix au centre du village. Il fait valoir que la mise en œuvre d'un tel projet peu coûteux (essentiellement mise à disposition d'un terrain inutilisé) serait bénéfique au village sur plusieurs plans :

- ◆ Plusieurs embauches, implantations de familles avec peut-être des enfants dont la présence serait utile à l'école
- ◆ Le suivi de la clientèle âgée qui y sera hébergée donnerait des atouts importants au projet médical en réflexion
- ◆ L'épicerie y trouverait une clientèle de proximité
- ◆ Des Maslacquais pourraient figurer parmi les premiers clients

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER M. le Maire à transmettre une lettre d'engagement reprenant les éléments présentés ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à se rapprocher du géomètre pour délimiter la parcelle

VOTE: Pour = 9

Abstentions = 2 Julien ESCOS et Benoît LAU-BÉGUÉ qui bien que favorables au projet considèrent que le terrain proposé pose problème du fait de sa situation (environnement trop bruyant lié à la Salle socioculturelle et au projet de city-stade)



Information du Maire aux conseillers

Droit de préemption non exercé :

Vente MAUGOUBER/BRARD

Vente HAUTOIS/LACASSE

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Ils avancent bien tant à l'église qu'à l'école, Ménat, le Trinquet et les vestiaires du stade

Soumission cachetée

Pour vendre du bois et de l'ancien mobilier, la procédure de soumission cachetée est proposée. Il s'agit de la mise aux enchères de lots, dans le cadre d'un règlement à créer

Conseils en visioconférence

Une circulaire du Ministère proposait de limiter à 6 le nombre de personnes présentes pour toute réunion organisée par les instances publiques, ce qui nécessiterait qu'une partie des conseillers suivent les conseils municipaux à distance. Finalement le présentiel est resté autorisé dans le cas de ces instances.

Informations diverses du Maire

- ◆ Au cimetière, sept tombes ont été mises à jour au bord de l'église avec des dates entre 1823 et 1888. Il s'agit entre autre de membres de la famille LAUSSAT. Deux d'entre elles s'effondrent. Il va falloir décider de l'avenir à leur réserver
- ◆ Eau potable dans le nouveau cimetière sur une suggestion d'un administré
- ◆ Travaux sur le réseau d'eau potable. On aborde la 2^{ème} et 3^{ème} tranche (rond-point et 2^{ème} partie rue de la Carrère).





Questions orales des conseillers

Michel GRIGT



Les travaux sur le beffroi, le plancher et l'horloge sont pratiquement terminés

Julien ESCOS



Le Département va nous fournir les relevés de vitesse réalisés. Parallèlement, les relevés du radar de la route de Lagor sur la même période va permettre des comparaisons et éclairer la réflexion sur d'éventuelles mesures à prendre.

M. le Maire répond qu'il est soumis à des besoins divergents qu'il arbitre au coup par coup (conseillers, personnel communal...)

Il faudrait que les Conseils aient lieu à 20h pour permettre à Dominique MALHERBE qui a des contraintes d'éleveur d'y assister

Pourquoi a-t-on refusé l'organisation de l'AG de l'APP Baïse (Association de pêche avec laquelle on a une bonne collaboration alors que Monein l'a accueillie

M. le Maire répond que la salle socioculturelle est fermée au public sur recommandation de la Préfecture

Benoît LAU BÉGUÉ



Julien ESCOS

Se plaignent que l'information en dehors des séances ne circule pas, tant sur les réalisations que sur le travail des commissions où des événements intervenant dans la commune. Ils s'emportent en disant l'avoir déjà souligné de nombreuses fois sans être entendus.

Il s'en suit des échanges assez vifs d'où il ressort :

- Que certaines commissions ne rédigent pas de compte rendus et ne souhaitent pas s'y voir contraintes. Valérie CASAMAYOU indique qu'elle n'aime pas les écrits et leur préfère les échanges entre personnes.
- Que certaines en limitent la diffusion à leurs membres
A ce propos, il avait été proposé que les commissions aient un compte Google (avec une adresse mail propre et un Drive) leur permettant de communiquer et de stocker des informations qui leur sont utiles). Toutes ne l'ont pas rendu opérationnel.
- Que plusieurs conseillers (dont certains peu disponibles) souhaiteraient être au courant de l'ensemble des actions en cours et se plaignent d'être parfois informés par des administrés.
- Que le système d'échange par What'apps ne correspond pas à la culture des moins jeunes qui le trouvent parfois superficiel et regrettent la caisse de résonance qu'il constitue dans l'immédiateté.

Le ton monte et plusieurs conseillers rappellent que les échanges autour de la table du Conseil doivent rester courtois.

Le très grand investissement du Maire dans le fonctionnement de la commune est reconnu. Sa priorité est de faire et pas de le faire savoir. La crise sanitaire qui a réduit le nombre de réunions a rendu sensiblement plus difficile les échanges.

Alain de LAPPARENT intervient pour témoigner du fait que lors du mandat précédent la cohésion de l'équipe municipale avait été sensiblement améliorée pendant la période où l'on avait accru la fréquence des réunions du Conseil.

Michel GRIGT rebondissant sur ce constat fait une proposition qui paraît faire consensus : Se fixer un calendrier régulier de réunions des membres du Conseil qui pourraient suivant le besoin être une simple réunion d'échange ou une réunion officielle du Conseil sur convocation

Monsieur le Maire propose de réfléchir à des solutions à ces problèmes de communication au deuxième semestre, la charge actuelle de travail liée aux divers travaux en cours ne le permettant pas dans l'immédiat

La séance est levée à 21h30

A l'issue de la séance des commissions donnent au Conseil un aperçu de l'avancement de leurs projets et font mention des difficultés qu'elles rencontrent .

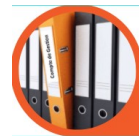


Séance du 26/03/2021

Approbation du PV du 16/02/2021

“ Le Procès Verbal de la séance du 16 février 2021 est approuvé

VOTE : Unanimité



Compte de gestion 2020

“ Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE pour : Unanimité



Compte Administratif 2020

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

Prévisions	749 506.79 €	749 506.79€	648 998.89 €	648 998.89 €	1 398 505.68 €	1 398 505.68 €
------------	--------------	-------------	--------------	--------------	----------------	----------------

Résultats reportés		236 807.24 €		224 156.56 €		460 963.80 €
Opérations de l'exercice	454 089.37 €	548 655.45 €	64 714.00 €	51 229.12 €	518 803.37 €	599 884.57 €
TOTAUX	454 089.37 €	785 462.69 €	64 714.00 €	275 385.68 €	518 803.37 €	1 060 848.37 €

Résultat de clôture de l'exercice		331 373.32 €		210 671.68 €		542 045.00 €
-----------------------------------	--	--------------	--	--------------	--	--------------

Le compte Administratif dont le résultat est conforme au Compte de Gestion témoigne de la bonne préparation aux lourds investissements liés à l'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière qui ont été retardés par la situation sanitaire et interviennent finalement en 2021

VOTE pour : Unanimité



Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean NAULÉ, Maire, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- ◆ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **331 373.32 €**
- ✓ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **112 164.14 €**
- ✓ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **219 209.18 €**

VOTE pour : Unanimité





Formation des élus

Les conseillers ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ - Que tous les élus du Conseil ont accès à la formation
- ⇒ - Que la première année de mandat, les élus ayant reçu une délégation (les Adjointes) devront suivre une formation, et seront prioritaires sur les crédits
- ⇒ - Que l'orientation privilégiée pour les formations sera axée sur les nouveaux élus.
- ⇒ - Que toutes les demandes de formation doivent être soumises au Maire avant une date fixée annuellement, et seront accueillies favorablement dans la mesure des crédits disponibles

Le Conseil Municipal précise :

- ⇒ - Que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs
- ⇒ - Qu'un taux de 2% de l'enveloppe indemnitaire sera budgétisée chaque année pour pallier les frais de formation
- ⇒ - Que ce montant représente 575.94€ pour l'exercice 2021, et qu'il sera affecté au compte 6535 en complément des crédits non consommés en 2021 (575.94€)

VOTE pour : Unanimité



Taux des Taxes Communales 2021

66

La Commission des Finances,

- ◆ - Considérant la réforme de la fiscalité locale en cours,
- ◆ - Considérant que, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la commune percevra dorénavant la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâtie en complément de la part communale qu'elle percevait déjà,
- ◆ - Considérant que ces évolutions, bien que n'impactant pas le montant des sommes dues par les ménages, peuvent prêter à confusion,

suggère au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à ceux de 2020 et de valider la proposition ci-dessous :

	Bases d'impositions 2020	Taux de l'année 2019	Taux de l'année 2020	Taux proposés pour l'année 2021
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	1 146 927 <i>Pour mémoire, base TH globale</i>	13.67%	13.67%	Le conseil municipal ne peut pas modifier ce taux, celui-ci reste donc à 13.67 %
Taxe Foncière (bâti)	846 792	12.39%	12.39%	Le taux départemental est ajouté au taux communal. La proposition est faite de maintenir les taux de 2020 Proposition : $12.39\% + 13.47\% = 25.86\%$
Taxe Foncière (non bâti)	40 500	29.06%	29.06%	La proposition est faite de maintenir les taux de 2020 Proposition : 29.06%

VOTE : Maintien des taux = Unanimité



Affectation aux Fêtes et cérémonies

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du Budget Communal. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations municipales.
- Buffets, boissons.
- Les gerbes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents de toute nature offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de repas et d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

Il est également proposé qu'un crédit total de 1500€ soit alloué à ce compte

VOTE pour : Unanimité



Subventions aux associations extérieures

Associations	Attribué 2020	Demande 2021	Proposition 2021	VOTE
AAPPMA des Baïses Pêche, milieux aquatiques, animations	110 €	110 €	110 €	Unanimité
Croix-Rouge française Aide alimentaire ou financière	110 €	Montant non précisé	110 €	Unanimité
Mémoire Canton de Lagor Evènements, histoires de vie de nos villages	152 €	0,20€/h minimum	152 €	Unanimité
SSIAD Soin à personnes en perte d'autonomie relayage des aidants	170 €	170 €	170 €	Unanimité
Vivre ensemble Fête dédiée aux handicapés		Non précisé	si manif. a lieu	Unanimité
Alliance 64 Accompagnement fin de vie	0 € (2019 =60€)	Non précisé	100 €	Unanimité
FNACA Anciens combattants Algérie	0 € (Non reçue). 2019 = 60€)	120€ régulariser 2020	120 €	Unanimité
SOS Amitié Pau Écoute téléphonique	0€ (2019 = 31€)	Montant non précisé	40 €	1 abstention Michel GRIGT(*)
TOTAL			802 € + Vivre ensemble	

(*) Michel GRIGT explique qu'il pense que le CCAS peut jouer ce rôle là dans le village

Il lui est objecté que certaines douleurs peuvent être plus facilement partagées anonymement avec des personnes formées pour cela qu'avec des gens du village dont on craint le regard





Subventions associations de Maslacq

Associations de Maslacq	Demande 2020	Attribué 2020	Demande 2021	Proposition Com. Finances 2021	VOTE
École de Musique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Unanimité
Étoile Sportive Pyrénéenne	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Unanimité
ACCA la Maslacquaise	250 €	250 €	250 €	250 €	Unanimité
Amassade	275 €	275 €	275 €	275 € <i>Si activité reprend</i>	Unanimité
Comité des Fêtes	1 625 €	0 €	1 200 €	1 200 € <i>Si activité reprend</i>	Unanimité
TOTAL			5 750 €	3 850 € + 1 475 € <i>Si activité reprend</i>	Unanimité



Subventions diverses

Il est proposé d'allouer un montant de 3 569.94 €, qui pourrait, en fonction des besoins, être répartie comme suit :

- 1 600 € pour le comité des Fêtes, l'Amassade ou Vivre ensemble, qui seront attribués comme précisé ci-dessus en fonction de l'évolution de la crise sanitaire,
- 1 558,88 € pour un projet de sentier d'interprétation en cours de réflexion sur la commune
- 410,12 € pour d'autres associations extérieures qui n'ont pas obtenu de subvention en 2021, la commune n'ayant pas reçu de demande à ce jour.

Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

VOTE pour : Unanimité

Soit un total alloué aux associations de 11 000 €.



Subventions liées aux écoles

Il est proposé une actualisation par rapport à l'année précédente de 1,05% du montant par élève de chacune des subventions, pour compenser l'inflation de 2020.

Sortie scolaire maternelle publique (OCCE)



Sortie scolaire de fin d'année,

Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, projet pédagogique à l'automne

- ♦ 23 élèves sont actuellement scolarisés en classe maternelle.
- ♦ Il est proposé d'accorder pour cette sortie 18.08 € par élève

Soit une subvention à la Caisse des Écoles de : 415,74 €

VOTE pour : Unanimité



Fournitures scolaires école publique

Le forfait passe de 73,53 € à 73.90 €

Caisse des Écoles :

4 729.45 € (64 élèves relèvent de la subvention)

VOTE pour : Unanimité

École Jeanne d'Arc)

Forfait 18,08 € Les fournitures scolaires sont intégrées dans le versement relatif au contrat d'association

O.G.E.C.(Éc. Jeanne d'Arc) :

72,32 € (4 élèves dans la classe enfantine)



Subvention pédagogique

Classe élémentaire en alternance (1 an école publique, 1 an école privée)

2020 : École privée => 49,51 €/ élève pour 15 élèves = 742,63 €

2021 : École publique => 49,76 € / élève pour 41 élèves = 2 040,00 €

Projet de voyage scolaire sur plusieurs jours entre décembre 2021 et février 2022. Si ce n'est pas possible à cause de la situation sanitaire, un projet intra scolaire sera mis en place

VOTE pour : Unanimité



Contrat d'association (pour information)

Le Conseil Municipal est informé que conformément à la convention qui lie l'école à la commune, une somme a été inscrite pour son fonctionnement à l'Article 6558, "Autres dépenses obligatoires" au Budget Primitif 2021

11 élèves en relèvent soit $11 \times 264,24 \text{ €} = \mathbf{2\,904,44 \text{ €}}$

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans.

La prise en charge des frais de scolarisation pour les élèves des écoles privées sous contrat, sur la base des frais de scolarisation des élèves des écoles publique est donc devenue obligatoire pour les classes de maternelle.

2021 => 1 274,13 €/élève pour 4 élèves soit **5096,52 €**

2020 => 1 274,13 €/élève pour 4 élèves soit **5096,52 €** (Régularisation en 2021)



Subvention Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)

Achat de livres et matériel pédagogique en lien avec un projet scolaire : 250 €

VOTE pour : Unanimité



Subventions Bibliothèque Municipale

La Commission des Finances propose d'attribuer :

1 000,00 € pour l'achat de livres

500,00 € pour l'achat de petites fournitures.

Elle pense également qu'un crédit de 500,00 € pourrait être réservé en "Fêtes et cérémonies" sur les crédits inscrits au Budget Communal. Ce crédit comprendrait toutes les manifestations qu'il s'agisse de vernissages, d'animations internes...

Aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

VOTE pour : Unanimité



Budget Primitif 2021

“

Le Maire informe l'Assemblée que le vote du budget primitif 2021 doit avoir lieu avant le 15 avril 2021.

Le budget a été discuté en commission des finances.

La proposition est faite de le voter

- ◆ Pour la section investissement, par opération.
- ◆ Pour la section fonctionnement, par chapitre



**Section investissement - Opérations d'investissement**

	Dépenses				Recettes		
	Propositions nouvelles	RAR	Propositions globales		Propositions nouvelles	RAR	Propositions globales
15 - Matériel et travaux école	0,00	17 112,00	17 112,00	Subventions	0,00	4 296,30	4 296,30
18 - Chemins ruraux - Voirie	720,00	0,00	720,00		0,00	0,00	0,00
22 - City Stade	111 600,00	0,00	111 600,00	Subventions	74 400,00	0,00	74 400,00
23 - Terrain	200,00	0,00	200,00		0,00	0,00	0,00
24 - Extension réseau d'eau	8 000,00	8 493,07	16 493,07		0,00	0,00	0,00
28 - Salle socio (Mises aux normes)	2 000,00	0,00	2 000,00		0,00	0,00	0,00
30 - Bâtiments divers	83 904,29	310 089,44	393 993,73	Subventions	136 000,00	49 374,90	185 374,90
34 - Equipements divers autres	3 280,64	2 496,00	5 776,64		0,00	0,00	0,00
42 - Renforcement réseau incendie	1 000,00	8 239,00	9 239,00		0,00	0,00	0,00
43 - Eglise cimetière	4 727,57	29 568,88	34 296,45	Subventions	10,00	15 770,17	15 780,17
44 - Logiciel métier	960,00	0,00	960,00		0,00	0,00	0,00
46 - Beffroi	0,00	9 526,80	9 526,80		0,00	0,00	0,00
47 - Schéma directeur eaux pluviales	0,00	5 804,00	5 804,00		0,00	0,00	0,00
48 - Matériel informatique	0,00	948,00	948,00		0,00	0,00	0,00
49 - Espace médical - commerces	79 000,00	0,00	79 000,00		0,00	0,00	0,00
51 - Mise aux normes électriques bâtiments	27 000,00	0,00	27 000,00		0,00	0,00	0,00
52 - Âges et Vie - résidence seniors	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS	332 392,50	392 277,19	724 669,69	RECETTES AFFECTEES	210 410,00	69 441,37	279 851,37



2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	1 020,00	0,00	1 020,00	2031 - Frais d'études	1 020,00	0,00	1 020,00
TOTAL NON INDIVIDUALISE	1 020,00	0,00	1 020,00	TOTAL RECETTES	1 020,00	0,00	1 020,00
TOTAL EQUIPEMENT	333 412,50	392 277,19	725 689,69	TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQUIPEMENT	211 430,00	69 441,37	280 871,37

	Dépenses				Recettes		
	Propositions nouvelles	RAR	Propositions globales		Propositions nouvelles	RAR	Propositions globales
020 - Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	5 000,00	001 - Excédent d'investissement reporté	210 671,68	0,00	210 671,68
16 - Emprunts et dettes assimilés	21 000,00		21 000,00	021 - Virement de la section fonctionnement	135 982,50	0,00	135 982,50
				10222 - FCTVA	5 000,00	0,00	5 000,00
				10226 - Taxe d'aménagement	7 000,00	0,00	7 000,00
				1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	112 164,14	0,00	112 164,14
TOTAL DEPENSES	26 000,00	0,00	26 000,00	TOTAL DEPENSES	470 818,32	0,00	470 818,32
TOTAL INVESTISSEMENT	359 412,50	392 277,19	751 689,69	TOTAL INVESTISSEMENT	682 248,32	69 441,37	751 689,69

Section fonctionnement Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2021
022 - Dépenses imprévues	3 000,00
11 - Charges à caractère général	235 111,80
12 - Charges de personnel et frais assimilés	282 092,00
65 - Autres charges de gestion courante	78 188,88
66 - Charges financières	2 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 100,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00
014 - Atténuation de produits	10 050,00
SOUS-TOTAL	612 542,68
Opération d'ordre (023)	135 982,50
TOTAL	748 525,18

Section fonctionnement Recettes de fonctionnement

Chapitres	Propositions 2021
002 - Excédent de fonctionnement reporté	219 209,18
013 - Atténuation de charges	30 010,00
70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	38 152,00
73 - Impôts et taxes	330 122,00
74 - Dotations, subventions, participations	77 020,00
75 - Autres produits de gestion courante	40 002,00
76 - Produits financiers	8 500,00
77 - Produits exceptionnels	5 510,00
TOTAL	748 525,18





Pour rappel, total Budget :

Investissement

Dépenses : 751 689.69 € (dont 392 277.19 € de RAR)
Recettes : 751 689.69 € (dont 69 441.37€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 748 525.18 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 748 525.18 € (dont 0,00 € de RAR)

VOTE pour : 12

Abstention : 1 Julien ESCOS à cause du projet Âges et vie qui ne lui inspire pas confiance

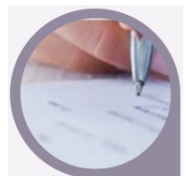


Admission en non valeur

Le Maire explique que le Receveur Municipal lui a exposé qu'il n'avait pas pu recouvrer 2 636,71€ de loyer dus par Mme CRAMET Elisabeth et demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter l'admission en non-valeur des titres rappelés ci-dessus le temps de faire des recherches.

VOTE pour le report : Unanimité



Encaissement de chèques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception

D'un chèque de 200,46 € provenant de la MAIF, solde du remboursement lié aux dégâts causés par le coup de vent du 8/12/2020 sur l'écran d'ordinateur de la vidéosurveillance et la chaudière de la mairie.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Autorise le Maire à encaisser ce chèque

VOTE pour : Unanimité

D'un chèque de 2400.00 € provenant du MicroClub de Maslaccq, solde du don fait par le Club à la commune lors de sa dissolution.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque et remercie le MicroClub

VOTE pour : Unanimité. (Alain de LAPPARENT concerné ne prend pas part au vote)



Parcours Emploi Compétences

Un contrat emploi compétences arrive à échéance, l'agent en poste actuellement ayant plus de 50 ans, elle bénéficie d'un renouvellement par accès dérogatoire au-delà de 24 mois. Elle a déjà bénéficié de cette dérogation pour les périodes du 2 mai 2019 au 1^{er} mai 2020, puis du 2 mai 2020 au 1^{er} novembre 2020, et de nouveau du 2 novembre 2020 au 1^{er} mai 2021. Elle peut de nouveau en bénéficier pour une période de 12 mois maximum. Le taux de prise en charge par l'État pour la durée de ce nouveau contrat est de 45% (identique au taux actuel)

Compte tenu des travaux réalisés quotidiennement par l'agent, des travaux de nettoyage et de désinfection supplémentaires indispensables en cette période de Covid19, et de l'adaptation dont l'agent a fait preuve lors de la mise en place de ces nouvelles mesures, le Maire propose de renouveler le contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir :

- ◆ Une durée hebdomadaire de travail de 20 heures par semaine
- ◆ Une durée du contrat de 6 ou de 12 mois
(selon la règle des conventions avec Pôle Emploi au moment de la signature)
- ◆ Une rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la proposition du Maire concernant le renouvellement du contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ◆ Durée du contrat : 12 mois dans la mesure du possible, ou 6 mois à défaut.
- ◆ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ◆ Rémunération : SMIC horaire

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE pour : Unanimité



Parcelles AP 192, AP 194 et AP 43

“

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ses échanges avec M. Mouis qui souhaite vendre à la commune des parcelles lui appartenant, cadastrées AP192, AP194 et AP43, au prix de 10 €/m².

Ce prix est attractif et la commune pourrait réfléchir à la mise en place d'un lotissement sur ce terrain. Pourtant le Maire est hésitant, car les projets sont nombreux, et l'investissement pour la réalisation d'un lotissement est conséquent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

CONSIDÈRE que la situation financière de la commune et les investissements auxquels elle risque de se trouver confrontée ne permettent pas de prendre ce risque actuellement.

SURSOIT la proposition de M. Mouis.

VOTE pour sursoir : Unanimité



Informations du Maire au Conseil

“

- ◆ **Droit de Préemption non exercé**
 - Vente ROXO/HABAS
- ◆ **Rapport ARS sur la qualité de l'eau**
 - En PJ de la préparation du Conseil
- ◆ **Informations diverses du Maire**
 - Affaire POEY : Le Maire fait part au Conseil d'une heure d'échanges qu'il a eue avec lui
- ◆ **Indemnités élus**
 - En PJ de la préparation du Conseil
- ◆ **Travaux**
 - **Évacuations des eaux pluviales :**
Elles sont branchées depuis la fin de la rue La Carrère vers la rue de la Fontaine. Une étude est en cours
 - **Travaux de la rue La Carrère :**
Le revêtement grave et bitume va être exécuté dans les prochains jours
Les travaux d'assainissement route du stade vont être faits en septembre après le passage du tour de France



Questions orales des conseillers

“



Julien ESCOS

J'ai reçu les plans des aménagements de l'allée des tilleuls proposés par la CCLO. Une réunion de la Commission Voirie est programmée pour les étudier : Jeudi 1^{er} avril 2021

Le stade est très fréquenté par des familles qui y vont pour se promener ou faire jouer leurs enfants. Il serait nécessaire que l'une des toilettes des vestiaires donnant sur l'extérieur soit libre d'accès et entretenue.

Le Maire lui répond que comme il l'avait déjà dit lors d'une séance précédente, il n'est pas hostile à en faire l'expérience mais que compte tenu de la façon dont les tribunes du stade sont régulièrement souillées, il craint de grosses dégradations.



Gwendoline NAULÉ





Benoît LAU BÉGUÉ



J'ai été interpellé par une personne amenée à sortir en voiture entre la pharmacie et le cabinet du docteur, perpétuellement empêchée par des automobilistes qui se garent en face, à cheval sur le trottoir.

Le sujet n'est malheureusement pas récent, lorsque le charpentier exerçait à cet endroit, il était très souvent gêné pour sortir son camion. Des interdictions sont maintenant matérialisées. Le sujet sera abordé en commission voirie. Il n'y a guère de solution en dehors de demander à la gendarmerie d'être vigilante lors de ses patrouilles

Quelles sont les règles d'accès au Geü Voulant pêcher avec mes enfants, je me suis fait reprendre par des propriétaires.



Cindy JENNY

Le Géü est une rivière de 1^{ère} catégorie du domaine privé. Le propriétaire peut à priori interdire aux amateurs de venir pêcher sur ses rives, cependant, s'il a perçu des aides publiques qui couvrent plus de la moitié des frais qu'il a engagés pour l'entretien de la rivière et de ses berges, il doit laisser venir pêcher gratuitement les membres de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). D'autre part, certains terrains bénéficient parfois d'une servitude de passage de 3.25m. C'est donc auprès de l'AAPPMA des Baïses qu'il faut se renseigner.



Alain de LAPPARENT

Vous avez vu lors du vote des subventions, que le Conseil Départemental ne finançant que les associations pour les sentiers d'interprétation, nous avons pris contact avec les randonneurs de Maslacq pour leur demander de demander les subventions promises par le Département (2 fois 2 000 €). Nous attendons leur réponse.

La mise en œuvre de ce projet ne doit pas constituer une charge pour l'association :

- La subvention communale doit couvrir la part non couverte par le Département
- Le suivi des travaux se fera par Robert LANGLA, membre de l'association et initiateur du projet, et la commune.
- Pour le suivi, l'association pourrait nous faire don des panneaux , ou on pourrait signer une convention indiquant que la commune se charge de l'entretien

Dans le Budget la subvention communale a été portée à 1 558,88 € pour que l'ensemble de la dépense soit couvert.

Élisabeth da Palma et Alain de LAPPARENT

Se mettent d'accord sur les modalités d'inscription au concours de maisons fleuries.



Jean NAULÉ a demandé à la Commission Information de réfléchir à la façon d'utiliser le passage du Tour de France pour Maslacq. Robert recherche les contacts permettant de communiquer de l'information à Franck FERRAND qui commente les sites survolés. Il pense que l'on peut disposer des messages visibles du ciel par exemple au stade.

Il suggère, avec Benoît LAU-BÉGUÉ la mise en place d'un collectif de bénévoles, Valérie CASAMAYOU pouvant en être le chef d'orchestre avec les associations. L'idée d'un message « Maslacq cherche un médecin » est suggérée





Séance du 30 avril 2021



Procès verbal du Conseil du 26 mars 2021



Approbation du PV de Séance du 26/03/2021

VOTE : Pour = Unanimité



Suppression de la Régie de location des salles



Par délibération du 17 septembre 1980, une régie de recette avait été créée auprès de la commune de Maslacq pour le recouvrement des participations des utilisateurs aux frais de fonctionnement et d'entretien des salles communales (Trinquet, Ménat, Salle socioculturelle)

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1^{er} mai 2021, il ne sera plus possible de déposer les espèces à la Trésorerie, le régisseur devra se rendre à la Banque Postale. Les chèques devront quant à eux toujours être déposés à la Trésorerie. Par ailleurs, de nouveaux modes de paiement en ligne sont développés par la Direction Générale des Finances publiques. Compte tenu de ces évolutions et du très faible nombre d'utilisateurs réglant en espèce, il semble cohérent de fermer la régie de location des salles. Les utilisateurs pourront alors régler les frais de location :

- Par chèque auprès de la Trésorerie,
- Par paiement en ligne
- Par carte bancaire
- Par virement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fermer la régie de recette de location des salles

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la fermeture de la régie

VOTE pour supprimer la régie : Unanimité



Admission en non valeur



Le Maire rappelle que le Receveur Municipal lui a exposé qu'il n'avait pas pu recouvrer 2 636,71€ de loyer dus par Mme CRAMET Elisabeth et demande en conséquence leur admission en non-valeur. Les recherches n'ayant pas abouti, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire ces sommes en non valeur. Cela n'empêchera pas, si la situation évolue, de redemander au Receveur de recouvrer cette créance

VOTE pour l'inscription en non valeur : Unanimité



Acceptation d'une subvention du fonds de concours



M. le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres.

La Commune de Maslacq a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la rénovation des allées du cimetière et du système de chauffage de l'église.

Lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2021, la CCLO a considéré que cette demande est éligible au fonds de concours et voté à l'unanimité des membres présents, l'attribution d'un montant prévisionnel de 9 141 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le montant prévisionnel de 9 141 €.

ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

VOTE pour l'acceptation de cette subvention : Unanimité





Demande de subvention au Conseil Départemental

“

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission Information-Communication a travaillé à la mise en place d'un sentier de valorisation et d'interprétation du patrimoine historique et jacquaire de la commune. Un projet pour lequel la sécurité a été largement prise en compte, en plaçant le parcours hors de toute circulation automobile et loin des engins agricoles. Les frais liés à la mise en place de ce projet s'élèvent à 4 632,40 € HT, soit 5 558,88 € TTC.

2021 étant une année jacquaire, il semble particulièrement opportun de mettre en place ce projet avant l'été. Dans ce cadre, la commission s'est rapprochée des services du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, et souhaite le solliciter pour une aide à l'achat de petit matériel, à hauteur de 1 500€.

Le budget prévisionnel de l'action se présente ainsi :

VALORISATION ET INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat de matériel	3 832,40 €	Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	1 500,00 €
Frais de pose	800,00 €	OSNI (Opérations de Sécurité...)	2 000,00 €
		Commune de Maslacq	2 058,88 €
TOTAL HT	4 632,40 €		
TVA	926,48 €		
TOTAL TTC	5 558,88 €	TOTAL TTC	5 558,88 €

Alain de LAPPARENT explique que ce plan de financement se substitue à celui prévoyant une subvention communale de 1 500 € aux Randonneurs de Maslacq qui auraient pris en charge le projet du fait que le service culturel du Conseil Départemental ne subventionne que les investissements réalisés par des associations.

Depuis, le Conseil Départemental propose à la commune de déposer deux demandes de subvention

- ◆ Une subvention achat de petit matériel (pour l'achat des panneaux)
- ◆ Une subvention OSNI portant sur la sécurité (préoccupation prioritaire dans la conception du projet)

Qui permettraient à la commune de se réappropriier le projet.

La CCLO, à la suite de la visite du Président Patrice LAURENT à MASLACQ a réétudié le dossier du sentier d'interprétation de Maslacq et nous a répondu :

- Qu'elle nous rappelait que le tracé étant en grande partie sur le GR65 dont la responsabilité incombe au Département, il convenait d'avoir en priorité une réponse du Conseil Départemental et de la fournir aux services communautaires
- Que la CCLO si elle intervenait financièrement, ne pourra le faire avant 2023 du fait d'une procédure de rénovation du Plan Local de Randonnées décidée le 20 avril 2021, dont le déroulement sera le suivant :
 - ◆ En 2021 interroger les communes sur leurs attentes
 - ◆ En 2022 confier la révision du PLR à un cabinet d'études
 - ◆ Fin 2022 ou en 2023 réalisation du nouveau PLR

Compte tenu que Maslacq souhaiterait pouvoir intervenir en début d'été 2021 (année jacquaire) la commission Information Communication propose, si les aides du Conseil Départementale sont accordées :

- ◆ De proposer à la CCLO et à l'Office de Tourisme Cœur de Béarn d'apposer sur les panneaux leurs logos comme prévu initialement, à côté de celui du Conseil Départemental
- ◆ De procéder nous-mêmes à la réalisation et à la pose des panneaux en début d'été

De répondre au service tourisme de la CCLO lors de l'enquête auprès des communes que MASLACQ a créé ce sentier et souhaite qu'il figure si possible :

- ◆ Dans le PLR de la Communauté de Communes
- ◆ Dans le guide interdépartemental de la voie du Puy (auquel collabore Cœur de Béarn)
- ◆ Sur le site de Cœur de Béarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet tel qu'il lui est présenté, ainsi que son financement provisoire

AUTORISE M. le Maire à demander toutes les subventions présentées au budget prévisionnel ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir cette subvention

VOTE pour : Unanimité



Informations du Maire au Conseil

“

Droits de Prémption non exercés

- DUBOIS/GONCALVES
- DONOFRANCE/DEDIEU

Informations diverses du Maire

Pour les élections Départementales et Régionales des 20 & 27 juin 2021, une priorité peut être donnée aux membres des bureaux de vote pour une vaccination. Un mail vous sera envoyé pour connaître votre disponibilité et savoir si vous désirez vous faire vacciner.



Questions orales des conseillers

“

Quels travaux doivent intervenir au rond-point de la Mairie ?



Élisabeth
da Palma

Le pluvial affaissé à cet endroit va être réparé, la saignée va être reprise sur toute la rue de la Carrère, le pluvial place Marquitou va lui aussi être refait. La chaussée sera ensuite regoudronnée sur deux portions pour le Tour de France : Du château au fronton

De la maison Hortané 15 route d'Argagnon au pont

En 2022, le revêtement du CD9 sera entièrement refait par le Département de l'école au pont de l'halte, une fois l'assainissement réalisé.

Michel GRIGT



Monique CHARLES et Marie Élise SERRANO ont pensé proposer à la commune de LENDRESSE qui entretient le sanctuaire appartenant à l'association populaire de MASLACQ, de préserver la riche flore de Notre Dame de Muret en établissant à différents endroits qu'elles ont repérés, des bandes préservées qui ne soient pas tondues.

Le Conseil salue cette initiative et Alain de LAPPARENT propose d'évoquer cette flore avec des illustrations, dans le bulletin « Maslacq Infos de juin ».

Nous avons réalisé des travaux dans la cuisine de la salle socio-culturelle avec José HERNANDEZ :

- ◆ Placard à balais
- ◆ Installation du lave-vaisselle, de l'évier avec douchette

Il reste à créer un petit plan de travail pour déposer la vaisselle en attente



Dominique
COURAULT





L'Association Communale de chasse agréée « La Maslacquoise ».

La CHASSE,
une ORGANISATION UNIQUE
au CŒUR des TERRITOIRES

Notre association est une Association Communale de Chasse Agréée par l'État (Préfecture).

A ce titre, elle a pour mission de favoriser le développement du gibier, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'éducation cynégétique de ses membres.

Elle se définit sur un territoire bien délimité, largement ouvert aux chasseurs regroupés en son sein. A Maslacq, pour assurer une bonne gestion de la faune sauvage, le territoire de l'ACCA recouvre la totalité du territoire de la commune. Les propriétaires ont signé un accord donnant le droit d'accès aux membres de l'Association.

Elle fonctionne sous l'autorité du Préfet et adhère à la Fédération Départementale de chasse

L'ACCA de Maslacq compte 50 adhérents en majorité résidant dans la commune mais 10% viennent d'autres villes ou villages alentours ne disposant pas de territoire de chasse.

- La carte coûte 50 € aux adhérents extérieurs, 30 € aux maslacquais, 15 € aux propriétaires
- Chaque adhérent a un permis de chasse valide et une assurance
- Une AG a lieu tous les ans, et le renouvellement du Conseil d'Administration de 9 membres intervient tous les trois ans.
- L'ACCA est obligatoirement régie par des statuts spécifiques, un règlement intérieur, et un règlement de chasse

En France, les Associations de Chasse Agréées sont 70 000 sur le territoire rural. Elles ont une mission de service public en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Cinq millions de personnes ont un permis de chasse dont un million de pratiquants

La chasse agit directement pour sauvegarder la biodiversité.

La CHASSE agit
directement pour la
SAUVEGARDE des ÉCOSYSTÈMES

Une écocontribution a été mise en place

- ◆ Chaque chasseur paie 5 € sur son permis pour financer des actions en faveur de la biodiversité.
- ◆ L'État apporte une contrepartie du double, soit 10 € par chasseur

La gestion des espèces sauvages nécessite un espace adapté à leur domaine vital. Le regroupement des territoires, indispensable est un impératif de gestion des espèces sauvages et de leurs habitats.

Les réserves

Pour le développement de la faune sauvage, chaque ACCA doit mettre au moins 10% de son territoire en réserve de chasse (où toute action de chasse est interdite sauf par dérogation des battues au gros gibier quand il est en trop grande extension).

- ◆ A Maslacq, la zone des lacs, frontalière avec Sarpourenx, par exemple a été mise en réserve pour protéger les populations d'oiseaux migrateurs (en particulier d'oies sauvage qui viennent s'y poser). D'autres réserves assurent la tranquillité du gibier, tout en assurant la protection des milieux naturels indispensable à la sauvegarde d'espèces menacées

De plus, l'ACCA ayant noté que du fait d'une évolution positive de l'agriculture (qui ne laisse plus de terres nues et a diversifié les cultures) certaines espèces commencent à se réimplanter, s'est donné des règles permettant d'accompagner cette évolution.

- ◆ **Le faisan** : les chasseurs s'interdisent de tirer sur le faisan commun qui recommence à se reproduire et procède à des lâchers de faisans noirs.
- ◆ **Le lièvre** : Malgré de nombreux prédateurs, sa population commence à se redévelopper ; l'association a décidé de limiter le prélèvement annuel à 4-5, lors d'une chasse en équipe.

AGIR pour la BIODIVERSITÉ

De façon générale, en France, les chasseurs actuels sont des amoureux de la nature et en dehors du plaisir qu'ils prennent à la parcourir avec leurs chiens, nombreuses sont les actions qu'ils mènent de façon bénévole en faveur de la biodiversité

- ◆ Baguer les oiseaux
- ◆ Réguler les espèces invasives exogènes



- ◆ Exiger le respect des bio corridors pour éviter la fracture des territoires
- ◆ Entretien des passages à faune sur les infrastructures



- ◆ Étudier et suivre les espèces migratoires
- ◆ Leur apporter une aide alimentaire



- ◆ Ramasser périodiquement des déchets dans la nature
- ◆ Planter des haies
- ◆ Estimer par comptages saisonniers l'évolution des populations animales
- ◆ Participer avec les Conseils Régionaux à de grands projets de restauration des chemins communaux





Une formation exigeante dans un souci de sécurité



Avant de pratiquer la chasse, il faut se soumettre à une formation théorique et pratique qui exige d'avoir des connaissances sur les armes et les munitions, la législation et la réglementation ainsi que sur les espèces.

Les chasseurs pour obtenir leur permis, passent un examen théorique mais aussi pratique

- Tir
- Maniement des armes en parcours.
- Une nouvelle règle impose 3 heures de remise à niveau tous les 10 ans depuis 2020.

Pour l'inscription à l'examen du permis de chasser.

Le candidat doit présenter un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme.

Certains ont une formation complémentaire, comme les chefs de ligne (dans les battues) et les dépeceurs

Suspension ou retrait du permis

- ◆ Au même titre que le permis de conduire, le permis de chasse peut être retiré en cas de faute grave
- ◆ Les prélèvements des animaux sont strictement encadrés. Rendu obligatoire en France depuis 1978, pour certaines espèces, le plan de chasse assure le développement durable des populations de gibier et préserve leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. Il s'agit d'attribuer pour un territoire donné, un quota maximal (et souvent aussi minimal) de spécimens d'une espèce à prélever pour une ou plusieurs saisons de chasse afin de garantir une bonne gestion des équilibres naturels en régulant les effectifs de population et en participant au financement des dégâts de gibier.
 - ◇ Pour le petit gibier, les jours de chasse et les quotas de prélèvement sont fixés par l'ACCA suivant l'analyse des comptages effectués durant l'année (3 à 4 comptages nocturnes)
 - ◇ En ce qui concerne le gros gibier qui est en pleine expansion, c'est par arrêté Préfectoral que le plan de chasse chevreuil nous est attribué. Pour le sanglier des demandes de colliers sont déposées auprès de la Fédération Départementale. Une pression de chasse nous est demandée sur ces deux espèces qui occasionnent de gros dégâts aux plantations et aux cultures et créent de plus en plus d'accidents de la route. Pour une bonne efficacité, une organisation intercommunale est nécessaire (9 communes)

Le chasseur,
SENTINELLE de la SANTÉ PUBLIQUE et ANIMALE



Alerte sur les épizooties



PLUS DE
2 000
ÉPISODES DE MORTALITÉ
INVESTIGUÉS CHAQUE ANNÉE
PAR LE RESEAU SAGIR

Les chasseurs exercent une vigilance particulière sur la santé animale

Soixante pour cent des maladies humaines infectieuses connues sont d'origine animale; dans ce contexte, le chasseur a un rôle d'utilité publique : Celui de sentinelle de l'état sanitaire du biotope.

Quoi de plus naturel puisque les chasseurs côtoient l'ensemble de la faune sauvage sur le terrain, observent les milieux naturels et sont en contact étroit avec le gibier.

Les chasseurs exercent une surveillance sanitaire

- ◆ Observation des animaux dans leur cadre de vie,
- ◆ Lors du dépeçage examens obligatoires permettant de détecter des anomalies révélant des maladies.
- ◆ Lorsqu'ils abattent des sangliers,
 - ◇ La langue est envoyée à l'analyse pour détecter la trichinose
 - ◇ Du sang est prélevé pour déceler la tuberculose et la peste porcine.

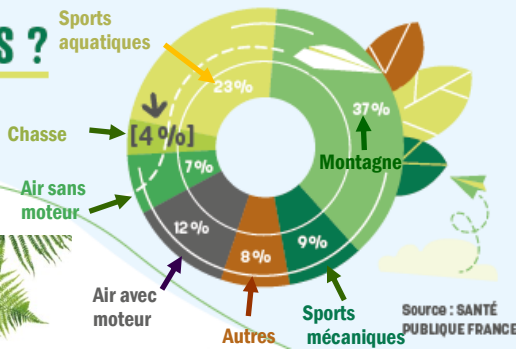
Depuis 2009, la Fédération Nationale de Chasse s'est engagée avec plusieurs Fédérations Départementales dans la création d'une sérothèque (collecte de prélèvements biologiques effectués sur des animaux tués à la chasse).

Réelle banque de données, cette sérothèque est capable d'être mobilisée lorsqu'une question concernant la circulation d'un agent pathogène dans l'environnement se pose.



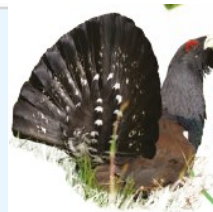
Le SAVIEZ-VOUS ?

La chasse est l'une des activités de plein-air la moins dangereuse



RÉPARTITION DES DÉCÈS TRAUMATIQUES EN PRATIQUE SPORTIVE SELON LE GROUPE DE SPORT 2017-2018 EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

- Sports aquatiques
- Sports de montagne
- Sports mécaniques
- Air moteur
- Air sans moteur
- Autres
- Chasse



Une obligation de formation à la sécurité à la chasse
Depuis le loi du 24 juillet 2019, les chasseurs sont soumis durant toute leur vie à une formation à la sécurité.

Les chasseurs se mobilisent chaque jour pour faire baisser le nombre d'accidents

UNE BAISSSE DE **71%** D'ACCIDENTS MORTELS, EN 20 ANS

Source : OFB - Années 1999/2000 - 2019/2020

La nature se vit ensemble et en toute sécurité

A l'échelle de la commune l'ACCA exerce sa responsabilité et son activité en concertation avec tous les acteurs locaux et les usagers de la nature (Agriculteurs, Forestiers...)

La Fédération Nationale des Chasseurs de son côté a signé trois conventions de partenariat avec

- ◆ La Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
- ◆ La Moutain Bikers Foundation
- ◆ La Fédération Française de Cyclotourisme

La CHASSE, Très IMPLIQUÉE dans LA VIE DU VILLAGE

Les dégâts aux cultures sont financés par les chasseurs (300 000 € pour la FD64).

Les chasseurs dynamisent la vie associative du village

Fortement engagés dans la vie locale, nous organisons des manifestations de convivialité ouvertes à tous, en particulier un repas annuel qui regroupe environ cent quatre vingt convives et nous sommes fréquemment sollicités par d'autres associations pour aider à l'organisation ou à la restauration de leurs fêtes. Nous contribuons ainsi à l'animation du territoire et à la vie sociale de la commune.

Notre association permet un brassage social et générationnel qui apporte une réponse positive au cloisonnement des liens sociaux



Repas de la chasse en 2019

Nous faisons des dons de chevreuils à plusieurs associations du village.

- ◆ Amassade,
- ◆ Pelote,
- ◆ Etoile Sportive Pyrénéenne,
- ◆ Copains du Bord,
- ◆ Pétanque,
- ◆ APE publique.

Nous mettons en vente des produits à acheter à la « Petite épicerie »

De la venaison transformée en pâté et en civet par un artisan spécialisé de Sauveterre est mise en vente à l'épicerie

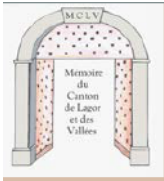


Repas de l'Amassade en 2019

En France



Nous agissons pour une bonne entente et une cohabitation constructive avec tous les usagers de la nature.



Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées

Infos diverses (issues des lettres aux adhérents)

Reprise active

Enfin une réunion traditionnelle à l'ancienne... Tous nos responsables se sont retrouvés samedi dernier pour débattre de la vie de notre association, de la situation actuelle (adhésions, permanence, états des relevés etc...) et surtout de dresser un agenda aux allures « d'autrefois » ! Quel plaisir...

Agenda juin juillet 2021

- ♦ **Assemblée Générale** : compte tenu de la situation notre A.G. prévue le 23 juin prochain est reportée à l'automne. La date définitive vous sera communiquée prochainement.
- ♦ **Journée « Portes ouvertes » 10 juillet** à notre local à Loubieng à partir de 10h, suivie d'un vin d'honneur et d'un buffet-repas. Visite, animations, expositions, échanges sont au programme. Si possible, nous informons de votre participation.

Site Internet MCLV: de nouveaux relevés

- Base des Notaires :

Notaires de Navarrenx :

Registre E1604 - 321 actes (1483 à 1485)
Registre E1605 - 270 actes (1488 à 1490)
Registre E1603 - 281 actes (1472 à 1473)

- Base ExpoActes :

Naissances

Autevielle Saint-Martin Bideren : 246 actes de 1900 à 1932
Barraute Camu : 179 actes de 1900 à 1932
Cardesse : 28 actes de 1896 à 1898
Orthez : 1457 actes de 1880 à 1889
Orthez : 1593 actes de 1870 à 1879
Ozenx : 289 actes de 1714 à 1791
Sauvelade : 100 actes de 1926 à 1946

Décès

Autevielle St-Martin Bideren : 211 actes (1900-32)
Barraute Camu : 173 actes de 1900 à 1932
Cardesse : 216 actes de 1900 à 1925
Ozenx : 234 actes de 1714 à 1791
Salies de Béarn : 1779 actes de 1802 à 1813
Tabaille Usquain : 22 actes de 1900 à 1923

- Base ExpoActes :

Mariages

Arette : 350 actes de 1900 à 1936
Autevielle St-Martin Bideren : 80 actes de (1900-32)
Barraute Camu : 71 actes de 1900 à 1932
Cardesse : 114 actes de 1900 à 1938
Cette Eygun : 61 actes de 1901 à 1922
Charre : 103 actes de 1897 à 1932
Escot : 62 actes de 1901 à 1925
Escou : 54 actes de 1901 à 1925
Guinarthe-Parenties : 43 actes de 1901 à 1932
Lacommande : 46 actes de 1905 à 1925
Méritein : 12 actes de 1926 à 1932
Montfort : 15 actes de 1926 à 1932
Nabas : 7 actes de 1926 à 1932
Préchacq-Josbaig : 57 actes de 1901 à 1924
Ramous : 111 actes de 1899 à 1930
St-Gladie Arrive Munein : 65 actes de 1902 à 1932
Salies de Béarn : 587 actes de 1900 à 1913
Salies-de-Béarn : 405 actes de 1914 à 1924

Revue annuelle n° 18-2021

La revue 2021 comporte de nombreux articles sur des émigrés de nos villages ainsi que des bribes relatives à l'histoire de notre région. Elle sera distribuée ou envoyée fin juin début juillet.

Thème de notre revue 2022-

Le thème retenu pour notre revue de l'an prochain sera consacré aux écoliers de nos villages. N'hésitez pas à nous communiquer photos, anecdotes, documents... relatifs à ce thème

Les poilus de Maslacq

Nouvelle édition revue et complétée du livre « Les Combattants 1914-1918 du village de Maslacq ». Disponible à notre local à Loubieng ou par commande sur notre site internet.

Adhésions Cotisation : À ce jour plus de 175 adhérents sont à jour de leur cotisation dont 32 nouveaux. Retardataires pensez à vous mettre à jour (bulletin d'adhésion consultable sur notre site internet).

Et n'oubliez pas...

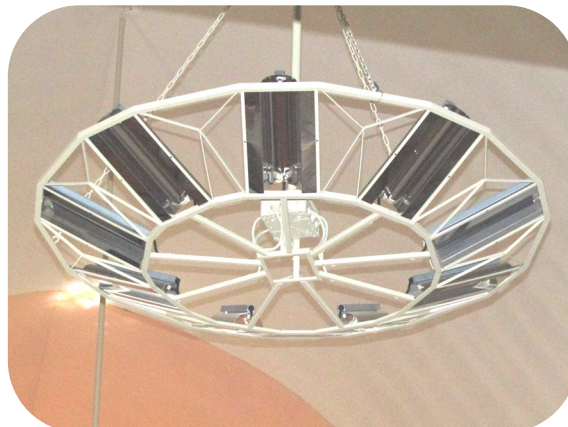
De nous signaler tout changement d'adresse, téléphone, mail, de « surfer » sur notre site internet, de nous rendre visite lors de nos permanences du vendredi (16h30-18h30) à Loubieng., de prendre contact pour tout problème.



Église et cimetière des travaux bien avancés

Le chauffage de l'église remplacé

Le chauffage de l'église difficile à allumer devenait dangereux, il vient d'être remplacé par de beaux radiants



Les allées du cimetière goudronnées

L'ensemble des allées du cimetière ont été redessinées et goudronnées, améliorant confort des déplacements et esthétique. Des tombes de notables ont été découvertes à l'entrée de l'église



Réfection de l'égout pluvial

L'inspection de l'égout pluvial a montré qu'il était affaissé au rond point de la Mairie et sur la partie allant du château à la rue de la fontaine. La Communauté de Commune de Lacq Orthez a accepté de mener des travaux en urgence et nous l'en remercions





Inscrivez-vous au concours maisons fleuries !

Vos jardins, vos maisons, vos balcons se fleurissent.
Pourquoi ne pas participer au concours Maisons fleuries!!!
Vous ne prenez aucun risque si ce n'est celui de gagner !

Inscription prolongée jusqu'au 15 Juillet 2021

Nous comptons sur vous!!!!

A bientôt

Les critères d'appréciation porteront sur :

L'harmonie des couleurs, la densité du fleurissement, l'originalité, la diversité et le choix des plantes, la répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin, l'entretien général et la propreté.

Quatre catégories sont proposées :

- Maison avec jardin ou cour visible de la rue,
- Balcon et/ou terrasse,
- Fenêtres et/ou murs fleuris,
- Commerces - Bâtiments industriels

Le jury viendra sur place dans le courant juillet ou début août et il est prévu de proclamer les résultats à l'automne (au cours d'une cérémonie si les circonstances le permettent).

**Inscrivez-vous en utilisant l'article du site
le bulletin d'inscription ci-contre ou formulaire**



Bulletin d'inscription à retourner avant le 1er juillet 2021 à Mairie de Masiacq - 16 rue de la Carrère

Monsieur - Madame :

Adresse :

Tél. : Adresse-mail :

Désire participer au Concours Communal des Maisons Fleuries 2021 dans la catégorie :

1. Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue
2. Balcons et/ou terrasses
3. Fenêtres et/ou murs fleuris
4. Commerces - Bâtiments industriels

Donne mon accord à la commune pour la transmission des photographies prises lors du passage du jury communal des Maisons Fleuries

Date : Signature :



Fermeture exceptionnelle de la pharmacie

La pharmacie sera fermée du 26 juillet au 2 août 2021

Réunions virtuelles avec le soutien de la commission information



Compte tenu du contexte sanitaire, peut-être souhaitez-vous organiser des réunions virtuelles dans vos associations.

Attention, pour les AG, il vous appartient de mesurer le risque car les votes à distance sont rarement prévus dans les statuts

Nous avons édité un article sur le site communal, où vous trouverez les clés pour le faire avec l'outil gratuit Zoom. Nous pouvons organiser avec vous des démos et nous pouvons mettre à votre disposition l'ancienne salle du Microclub au premier étage du foyer Ménat pour organiser une réunion de ce type.

Pour consulter cet article, qui contient des tutoriels, tapez Zoom dans la case de recherche du site.

Après avoir consulté cette documentation, vous pouvez prendre contact avec Alain de LAPPARENT au 06 74 37 92 94



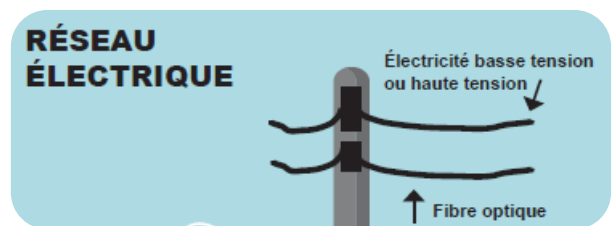
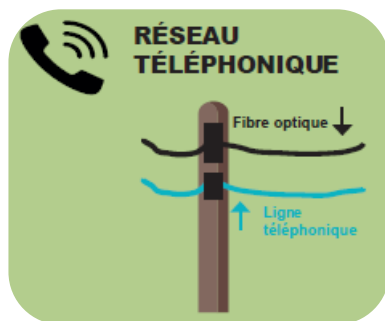
Élaguer pour faciliter le déploiement de la fibre optique et la maintenance du réseau

Le tirage des câbles de fibre optique utilisera au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux, selon deux méthodes :

- En souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange et des collectivités,
- En aérien, avec l'utilisation principalement des poteaux d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou des appuis gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

POURQUOI FAUT-IL ÉLAGUER ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.



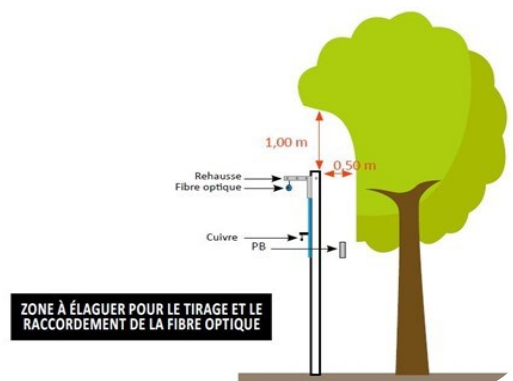
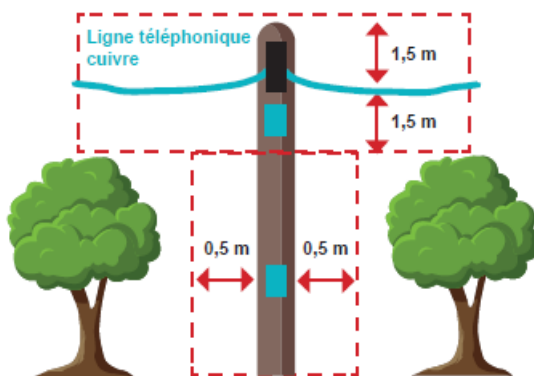
QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation, alors, il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage.

L'élagage peut être réalisé par le propriétaire lui-même ou par une entreprise agréée de son choix.

QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1,5 mètres et 0,5 mètre en largeur autour des lignes téléphoniques.



ET SI LE PROPRIÉTAIRE REFUSE D'ÉLAGUER ?

Le Maire est fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Il peut donc imposer l'élagage au propriétaire qui paiera les frais engagés.

Le Maire informe les propriétaires de leurs obligations

Si les propriétaires privés n'ont pas la possibilité de réaliser les travaux par eux-mêmes, la mairie pourra leur proposer de confier ces opérations à une entreprise d'élagage

Le propriétaire est facturé directement par la mairie

À RETENIR!

À DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ. La commune incite les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier et respectueux.

L'ÉLAGAGE C'EST CHAQUE ANNÉE !



Risques industriels majeurs

En quoi la commune de Maslacq est-elle concernée?

Maslacq se trouve à une distance de 2,6 Km d'Induslacq et de 10,0 Km de Chem'pôle 64

Une priorité : Votre sécurité

Les établissements industriels fournissent des efforts continus pour réduire les risques à la source, cependant un accident peut arriver, il faut s'y préparer. Suivant le site concerné, il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques dont les conséquences peuvent affecter les personnes, l'environnement ou les biens

Que faire si une alerte intervient ?

DÉBUT DE L'ALERTE

► SIRÈNE



Composé de trois cycles d'1 minute et 41 secondes séparés par un intervalle d'un court silence, le son de la sirène d'alerte est modulé, montant puis descendant.

► TÉLÉALERTE



MESSAGE SMS OU VOCAL sur inscription individuelle gratuite :
cc-lacqorthes.fr

Voir article page suivante

Dès que vous entendez l'alerte ou recevez le message sms ou vocal, agissez.



METTEZ-VOUS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT CLOS LE PLUS PROCHE

- Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule.
- Fermez les portes, les volets et les fenêtres.
- Si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations (ruban adhésif ou du linge mouillé), arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation.
- Installez-vous dans une pièce sans fenêtre de préférence. Si ce n'est pas possible, évitez de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre.

Si votre logement comporte une pièce de confinement, utilisez-la.

- Écoutez France Bleu Béarn sur 102,5 FM.
- Ou consultez les réseaux sociaux de la préfecture (@prefet64).



TENEZ-VOUS INFORMÉ ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

- Suivez les consignes officielles et surtout ne contribuez pas à la diffusion de fausses informations, .
- Si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet peut être amené à organiser une évacuation d'une partie de la population dans des situations très particulières.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

- Ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes à appliquer.
- En vous déplaçant, vous risqueriez de mettre votre vie en danger et de gêner les secours.



ÉTEIGNEZ TOUTE SOURCE D'IGNITION

- Flamme, cigarette, appareil électrique, moteur thermique...



ÉVITEZ DE PASSER DES APPELS TÉLÉPHONIQUES

- Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.
- Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.
- Privilégiez les SMS.

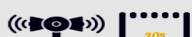
CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES

- Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau claire.



FIN DE L'ALERTE

► SIRÈNE



► TÉLÉALERTE



► RADIO



La fin de l'alerte est signalée par un son continu qui dure 30 secondes. Elle indique que le danger est passé et que les consignes sont levées. La fin d'alerte est également annoncée notamment par téléalerte et par France Bleu Béarn.

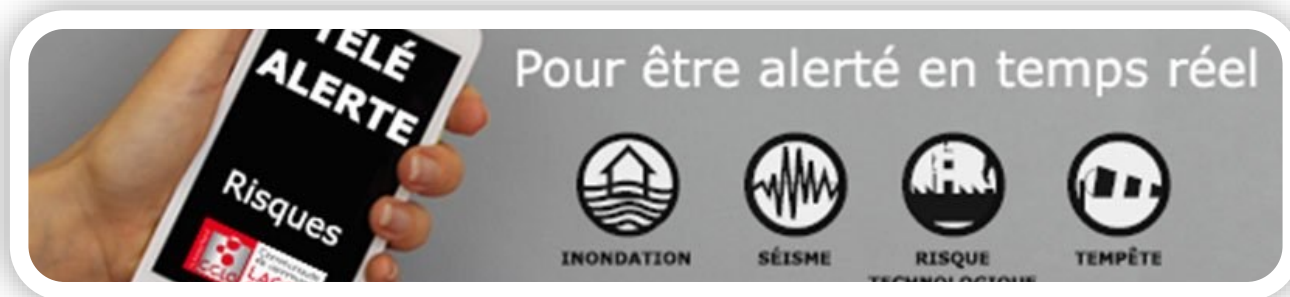
sur 102,5 FM France Bleu Béarn



DÈS LA FIN D'ALERTE, SORTEZ DE VOTRE LIEU DE MISE À L'ABRI.

- Ôtez les dispositifs de calfeutrage.
- Aérez longuement les locaux, ils contiennent peut-être des résidus de gaz pouvant s'avérer dangereux à terme.
- Remettez en service la ventilation et le chauffage.
- Restez attentif à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.

Inscription téléalerte *Rappel de l'outil de télé-alerte de la CCLO*



Qu'est-ce que l'outil télé-alerte ?

Ce système d'appels automatisé permet d'alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la CCLO, en cas de situation de crise liée à un évènement majeur connu, pouvant avoir un impact sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement :



© Crédit photo : GUIDO KIRCHNER / afp

Phénomènes climatiques
(Tempêtes, inondations ou autres),

Accidents industriels (PPI),



© Crédit photo : lafrenchcom

Accidents de transports
de matières dangereuses ou autre.



© Crédit photo : ROMAIN FELLEY

L'utilisation de cet outil permet de prévenir les populations en diffusant des messages vocaux et/ou écrits via les téléphones portables, les téléphones fixes, et les ordinateurs.

Comment s'inscrire ?

A ce jour, seules les personnes qui habitent sur le territoire de la CCLO et qui figurent sur les pages jaunes et blanches de l'annuaire sont automatiquement inscrites à ce dispositif. **Il est donc nécessaire de le compléter notamment pour ajouter les numéros de téléphones portables**, puisque l'alerte peut être transmise par SMS. **Vous pouvez inscrire plusieurs numéros de téléphone par famille.** Nous vous invitons à vous inscrire directement en ligne en se connectant sur le site de la CCLO :



<https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/environnement/les-risques-naturels-et-technologiques/telealerte-risques/inscription-telealerte>

L'objectif est de recueillir un maximum d'inscriptions pour que ce dispositif puisse toucher le plus grand nombre de personnes.

Qui déclenche la télé-alerte ?

Pour un accident industriel dans l'une des 2 plateformes du bassin de Lacq (Induslacq et Chempôle 64), mais également dans les 2 autres unités SEVESO seuil haut (Arkema Mont et Air Liquide à Pardies), l'alerte est déclenchée directement par les industriels lors de l'activation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) par M. le Préfet à la demande de l'exploitant lorsque survient un accident susceptible d'avoir des conséquences au-delà des limites du site industriel.

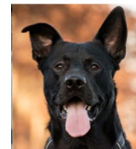
Pour un accident naturel sur le territoire de la CCLO, l'alerte est déclenchée par la Direction Générale de la CCLO à la demande de M. le Président et/ou sur demande des Maires.

Qui finance cet outil ?

Cet outil a été financé par les industriels du bassin de Lacq et la CCLO lors de sa mise en place en 2016, et une clef de répartition a été définie pour les frais de maintenance ; des conventions ont été signées avec les industriels dans ce sens. Ensuite, c'est l'entité qui déclenche l'outil qui paye les coûts des communications par des tarifs différents selon le canal de diffusion (appel, sms, courriel..).



Responsabilité des propriétaires d'animaux et intervention de la commune



Sur le fondement de l'article 1385 du code civil, « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Si on est propriétaire d'un animal de compagnie ou d'élevage et qu'il commet des dégâts matériels ou physiques, on en est pleinement responsable. Cette responsabilité de plein droit revêt deux formes : Il convient de distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale.

- La première a pour but principal la réparation du préjudice
- La seconde de sanctionner un trouble causé à la société, parfois par une peine d'amende qui ne revient pas à la victime mais au Trésor public.

Responsabilité civile

Il s'agit essentiellement de garantir l'indemnisation d'une victime face à un risque survenu

Si un chien mord un passant ou si une vache égarée sur la route cause un accident, la victime n'aura pas à prouver la faute du propriétaire pour être indemnisée, mais seulement le lien de cause à effet entre l'animal et le préjudice qu'elle a subi.

Pour les animaux domestiques, la garantie responsabilité civile comprise dans les contrats d'assurance multirisque s'étend aux dommages causés par l'animal. Toutefois, lors de la souscription, il est recommandé de déclarer à l'assureur la présence d'un animal de compagnie dans le foyer, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un chien dangereux ou d'un animal exotique.

Responsabilité pénale.

Depuis la Loi du 20 juin 2008 relative à la prévention et à la protection contre les chiens dangereux, le code pénal prévoit des peines aggravées pour les atteintes à l'intégrité physique causées par des chiens. Le propriétaire de l'animal peut encourir, en cas d'accident grave, de lourdes amendes et même des peines de prison.

S'il laisse son bétail divaguer, l'éleveur doit répondre d'amendes en cas de destruction ou de détérioration de biens ayant causé un dommage léger (article R635-1 du code pénal). Le fait pour un éleveur de ne pas contenir de manière suffisante son bétail (absence de clôture, dispositif d'attache inefficace susceptible de faire courir un risque à l'animal...) peut être puni d'une amende de 750 € (article R215-4 du code rural)

Chiens et chats en divagation



◆ Chiens

Est considéré comme en divagation tout chien qui en dehors d'une action de chasse ou de garde ou de protection de troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de sa voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui s'est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en avait la garde, de plus de 100 m

◆ Chats

Est considéré comme en divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 m des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 m du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Le Code rural demande aux Maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. A Maslacq l'arrêté 57/2005 stipule l'obligation d'identification et l'interdiction de la divagation des animaux.

La commune a un contrat avec le groupe SACPA (Centre animalier de Monein) qui assure la fourrière pour elle.

Le propriétaire dispose d'un délai de 8 jours pour récupérer son animal (qui pourra ensuite être proposé à l'adoption).

Il pourra être passible d'une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € maximum et devra s'acquitter des frais de fourrière (et s'il n'était pas identifié, des frais d'identification obligatoire avant toute restitution).



Divagation du bétail

Bovins, équins, ovins, caprins...

La divagation est le fait d'animaux errants sans détenteur ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés pacageant sur des terres appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux (article L211-20 du code rural).



Pouvoirs du Maire

Le Maire a compétence pour intervenir afin de faire cesser toute divagation de bétail.

- ◆ Lorsque des animaux non gardés, ou dont le gardien est inconnu présentent un danger ou causent des dommages, il peut décider de leur capture pour les conduire dans un lieu de dépôt, (article L211-19-1 du code Rural) où ils seront maintenus aux frais du propriétaire qui devra aussi s'acquitter des frais de capture.
 - ◇ Si au terme d'un délai de 8 jours, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la commune où il a été saisi, il est considéré comme abandonné et le Maire peut le céder ou, après avis d'un vétérinaire, le faire euthanasier.
 - ◇ Lorsque les animaux ont causé un dommage la personne lésée peut obtenir dédommagement par le juge du Tribunal d'Instance.
 - ◇ En cas de récidive le Maire peut procéder à une mise en demeure



Votre vigilance et la collaboration avec la police

pour un environnement plus sûr



**Constatactions suspectes:
Mieux vaut un appel de trop que de pas assez**

Cambriolage

Les cambriolages d'une maison ou d'un véhicule sont souvent précédés de préparatifs comme le repérage des lieux. Vous connaissez votre quartier, ses habitants et ses véhicules et êtes ainsi en mesure de juger ce qui fait partie du quotidien ou non.

Signalez vos observations suspectes immédiatement, afin que nous puissions réagir dans les meilleurs délais. Notre succès dépend aussi de votre précieuse collaboration.

Attentat

L'expérience a montré que de simples indices repérés par un passant ou par un voisin pouvaient permettre de prévenir une attaque terroriste

Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, restez discret. Observez et mémorisez des éléments objectifs qui pourraient être transmis à la police ou à la gendarmerie (plaque d'immatriculation, modèle, couleur de véhicule, description précise des individus, direction de fuite, etc.).

Appelez les forces de sécurité intérieure au 17, 112
ou 114 (pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler)

Internet

Internet et les médias sociaux proposent des contenus fondés sur la participation, le partage et l'échange. Ils sont les modes de communication qui mettent en relation des personnes autour d'intérêts communs. Ils favorisent les interactions et facilitent la prise de parole publique. Toutefois, ce qui est publié engage son auteur, l'utilisation d'un pseudonyme ne permet pas de s'affranchir des règles de droit.

Afin de préserver ce cadre légal, le Ministère de l'Intérieur a mis en place un dispositif permettant le signalement des faits illicites de l'internet. Lancée le 6 janvier 2009 et mise en place par la police judiciaire, la plateforme PHAROS a pour principale mission de recueillir, traiter et rediriger vers les services adéquats, en France ou à l'étranger, les signalements faits par les particuliers et les fournisseurs d'accès. Vous y trouverez aussi des conseils sur l'utilisation du Net

Peuvent être signalés (Qu'ils soient présents sur des sites, blog, forum, tchats, réseaux sociaux, etc). les faits de :

- Pédophilie et pédopornographie
- Expression du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990)
- Incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse (Loi du 29 juillet 1881- art 29)
- Terrorisme et apologie du terrorisme (Loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014)
- Escroquerie et arnaque financières utilisant internet



Une nouvelle entreprise à Maslacq

L'Agence de Castet-Pyrénées d'Alliance Forêt Bois a ouvert ses portes à Maslacq route d'Argagnon, sur l'ancien site d'Agralia (Coopérative Maïs Adour).

La force d'un groupe au service de la forêt privée, acteur clé sur votre territoire, la coopérative ALLIANCE Forêts Bois a pour mission de préparer l'avenir de la forêt privée en proposant une gamme de services et de domaines de compétences qui servent au mieux vos intérêts de propriétaire forestier sylviculteur.

ALLIANCE
vous accompagne
pour :



Bénéficier de conseils allant d'une simple recommandation technique (recherche de limites de propriétés, cubage, estimation des bois...) à une assistance juridique et fiscale.

Gérer durablement votre patrimoine forestier par la réalisation d'un simple diagnostic ou d'un document de gestion durable agréé par l'administration forestière (RTG, PSG, diagnostic forestier).

Étudier et mettre en oeuvre vos travaux de sylviculture, d'exploitation de vos bois et d'amélioration de votre forêt, de façon optimisée et raisonnée.

Commercialiser vos bois en les valorisant par le tri et la sélection des différents produits destinés aux marchés locaux, nationaux et internationaux.

Obtenir des aides publiques, de façon individuelle ou groupée avec un ou plusieurs propriétaires, dans le cadre de projets de travaux d'investissement.

Notre objectif, la rentabilité durable de votre patrimoine forestier, quelle qu'en soit la superficie, en tenant compte :

- De vos attentes en terme de revenus, de placements et d'évolution de votre patrimoine,
- Des contraintes techniques liées aux aspects environnementaux, patrimoniaux et légaux.

Directeur d'agence

Frédéric LABY

Tél. 05 40 120 242
Port. 06 82 81 48 63
frederic.laby@alliancefb.fr

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification



Services aux propriétaires forestiers

Services administratifs

Guylaine CAZADE
Responsable Administrative

Isabelle LANSAMAN
Secrétariat



- **Bureaux de Maslacq**
33, route d'Argagnon
64300 MASLACQ
Tél. 05 40 120 470 - Fax : 05 40 120 471
contact.pyrenees-ouest@alliancefb.fr

Conseil forestier

Sylviculture

Exploitation et commercialisation des bois

- 1 **Didier LAJUJOUZE**
RESPONSABLE de la zone Pyrénées
Tél. 06 74 85 39 30
didier.lajujouze@alliancefb.fr

- 2 **Pierre CANNES**
Tél. 06 17 91 12 28
pierre.cannes@alliancefb.fr

Chargés de production exploitation

Claire ARDILOUZE
Tél. 06 80 64 44 61
claire.ardilouze@alliancefb.fr

Théo DOLET
Tél. 07 88 08 52 71
theo.dolet@alliancefb.fr



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt
pefc-france.org





Ages & Vie Étude d'un projet pour Maslacq

Âges et Vie :

Une nouvelle approche de la maison de retraite : La colocation seniors, un dispositif mêlant services et liberté.

La première maison a été montée dans le Doubs en 2008, il y en a une cinquantaine en France et il est prévu d'en construire soixante dix cette année. Le groupe Korian a créé pour cela une société foncière support des projets immobiliers, avec le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations et entend développer rapidement un réseau sur toute la France.

Sault de Navailles sera la 1^{ère} maison sur le département, il en faut 15 pour que le système trouve son équilibre (personnel mutualisé pour l'entretien, les remplacements...) Le groupe cherche donc rapidement des lieux d'implantations dans des villages comme le nôtre (entre 500 et 1000 habitants)

La municipalité a donné son feu vert à Ages et vie pour étudier la possibilité de bâtir deux maisons jumelles pouvant loger chacune 8 personnes. La contribution de la commune serait de fournir 3 000 m² de terrain à moins de 30 000€.



Maisons jumelles de Montfaucon



Séjour type

Chaque maison offre les mêmes avantages :

- ◆ Une pièce centrale avec cuisine ouverte, donnant sur un séjour dans lequel les colocataires peuvent se retrouver à n'importe quel moment de la journée.
- ◆ Un espace individuel de 30 m² pour chaque colocataire, avec salle de bain privée, l'ameublement et la décoration étant personnalisables.
- ◆ Ces domiciles partagés sont conçus pour donner la possibilité à chaque locataire de conserver ses habitudes, en toute sérénité. Privilégier le « comme à la maison » en permettant à chacun de participer à la vie de la colocation.



Chambre à Etalans

- ◆ **La présence des auxiliaires de vie, habitant avec leur famille dans les étages permet**
 - ✓ D'assurer l'ensemble des tâches quotidiennes telles que ménage, lessives, courses, préparation des repas (auxquelles les locataires peuvent s'associer)...
 - ✓ D'apporter en tant que professionnelles du soin, un service permanent et une aide individualisée en fonction des besoins de chaque locataire : lever, toilette, déplacement, prise de rendez-vous, repas, prise des médicaments, coucher.
 - ✓ D'inciter les colocataires, à recevoir des visites, sortir, fêter des événements et être intégrés à la vie locale.
 - ✓ Donner de la vie au bâtiment, qui est ainsi une maison intergénérationnelle.
- ◆ **La proximité des logements avec les services et commerces alentours, encourage les sorties :**
 - ✓ Séances chez le coiffeur,
 - ✓ Courses à l'épicerie,
 - ✓ Participation aux associations du village
 - ✓ Promenades
- ◆ Un accès direct au jardin depuis le studio privatif, facilite la présence des animaux de compagnie.

Si le projet voit le jour, les maslacquais seront prioritaires.

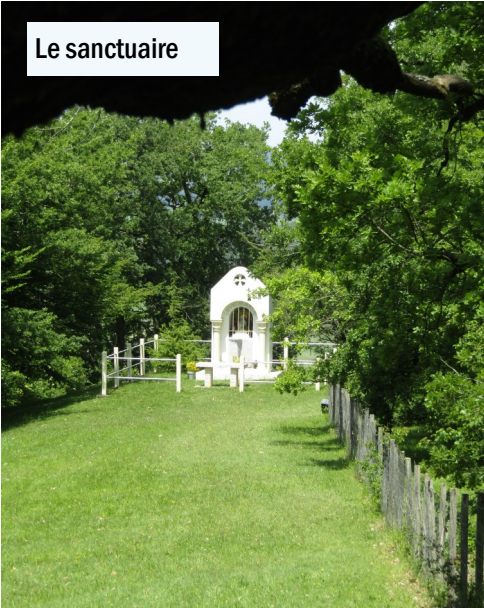
La colocation seniors : un dispositif mêlant services et liberté

La recherche de maintien de l'autonomie étant au cœur même de la philosophie d'Ages & Vie, les auxiliaires de vie assurent avant tout un rôle d'aide et de soutien, pour laisser ainsi un maximum de liberté aux colocataires.



Sauvegarde des orchidées du champ de Muret

Le sanctuaire



Envie d'une balade sympa dans un lieu privilégié où l'on peut se reposer, se recueillir, admirer une flore et une entomofaune particulièrement riches mais aussi admirer la vue sur le gave de Pau et sur le village de Maslacq. Vous y découvrirez une magnifique floraison d'orchidées et chicorées sauvages.

Sans hésitation, pensez à monter au sanctuaire de Notre Dame de Muret. Les plus jeunes grimperont avec plaisir à pied par le GR 65 (Chemin de St Jacques), les moins valides pourront profiter de ce très beau site en y montant en voiture par la route de LAGOR (à gauche chemin de Guirault Naulé).

Une espèce y est généreusement représentée, c'est l'orchidée sauvage.

A l'instigation de passionnées du patrimoine floral local, une initiative a été prise en concertation entre la commune de LENDRESSE où se trouve le sanctuaire et la paroisse de Maslacq qui en est propriétaire pour préserver sur le site quelques zones de la tonte de mars à septembre, pour favoriser la pousse et la floraison des orchidées sauvages particulièrement remarquables en cet endroit.

De nombreuses espèces y sont observées.

Cette année malheureusement, beaucoup ont été décapitées par la 1^{ère} tonte. Cet endroit est un site privilégié, une espèce y est généreusement représentée, c'est l'orchidée sauvage.

S'il est tentant d'en ramener un spécimen à la maison, nous vous demandons de renoncer à la cueillette, de respecter les zones délimitées et les panneaux informatifs, d'éviter le piétinement inconsidéré et de respecter la propreté du lieu afin que ceux qui viendront après vous, puissent en profiter pleinement.

Des panneaux pédagogiques renseignent les promeneurs sur les



Sepias,



Orchis
pourpre,

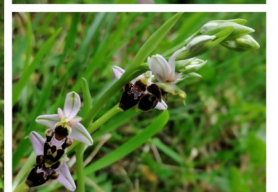


orchidées en fleur :
photos, reproduction,
floraison...

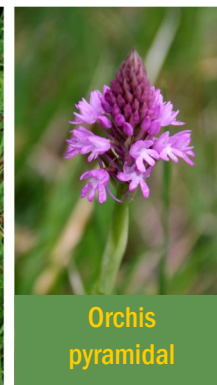
Des panneaux
informatifs, incitatifs,
ont été installés à
l'entrée du site pour
mettre l'accent sur le
respect de cet endroit
très fréquenté depuis
le premier confinement.
Nous avons
constaté en effet une
dégradation inquié-
tante : traces de deux-
roues, mégots de
cigarette, papiers
d'emballage,
canettes de bière...



Ophrys
abeille,



Orchis de
Fushs



Orchis
pyramidal





Initiation photo à l'école publique



L'école publique se transforme en labo photo !

Durant plusieurs jours, les élèves de CM1/CM2 de l'école publique ont pu bénéficier du savoir et du talent de l'artiste Abel BOUGEUIS, photographe d'Anglet.

Les élèves ont appris les bases de la photographie, de la prise de vue au développement. Une salle de classe a même été transformée en labo photo ! Ensuite, les enfants sont devenus les photographes. Les nombreux clichés, principalement des portraits, ont été réalisés avec des sténopés et une chambre photographique des années 1900.

Ce projet, mêlant art et sciences, a été en partie financé par la Délégation académique à l'action culturelle (Daac). Il a rencontré un vif succès auprès des élèves. M. TEIXEIRA envisage d'éditer un livre photo et d'organiser une exposition des photos des élèves



Cette photo a été prise avec un sténopé : une simple boîte en plastique vide, sans aucun mécanisme, ni composant électronique.

Exercent au cabinet infirmier de Maslacq

18 rue la Carrère

LARRIEU Valérie - Infirmière conventionnée
(cabinet, soins à domicile, tests, vaccination...)
06 79 81 18 77 - Carte vitale acceptée

BONNEAU Loriane - Infirmière conventionnée
(cabinet, soins à domicile, tests, vaccination...)
06 87 19 68 51 - Carte vitale acceptée

**Permanence au cabinet
du lundi au vendredi de 7h40 à 8h15**





Pas de Fêtes patronales fin juin 2021

Le Comité des Fêtes, considérant que la situation sanitaire ne permet pas d'organiser des Fêtes dans des conditions de sécurité optimale a décidé de ne pas organiser les traditionnelles Fêtes patronales de la fin juin. Il réfléchit à l'organisation d'un événement dans les prochains mois si les conditions le permettent.



Le tour de France traverse Maslacq le 16 juillet

Le 16 juillet, à seulement deux jours de l'arrivée finale sur les Champs-Élysées le Tour de France partira de Mourenx pour aller à Libourne. Le vrai départ intervenant à Lagor. Il passera à Maslacq par la route de Lagor, la place Marquitou, la place du fronton et la route d'Argagnon **qui seront totalement interdites à la circulation à partir de 9h30. et au moins jusqu'à 13h00**

Si vous habitez sur l'un de ces axes ou sur une voie qui coupe l'itinéraire et avez besoin de vous déplacer en voiture, pendant cette période, pensez à garer votre voiture ailleurs., à un endroit qui puisse vous permettre de circuler.

La caravane part de Mourenx à 10h20 et les coureurs devraient traverser le village à partir de 12h35



Participation de Maslacq aux animations

Compte tenu de la proximité de Maslacq avec MOURENX (départ de l'étape) et de la circulation du virus COVID-19, les animations auxquelles participera la commune sont limitées.

- ◆ Envoi d'une documentation historique sur le site de Muret et le château, qui seront survolés aux commentateurs du Tour.
- ◆ Envoi à la CCLO pour l'exposition consacrée à son territoire qu'elle organise à Mourenx, de notre projet de sentier d'interprétation et d'un document présentant les particularités du village.
- ◆ Affichage d'un message au stade, visible depuis les hélicoptères « Maslacq recherche un médecin »
- ◆ Nous avons proposé à l'Office de Tourisme « Cœur de Béarn » d'afficher une banderole place Marquitou, nous attendons sa réponse.

L'accès piéton le long du parcours reste possible, nous vous recommandons le port du masque dans les zones où un espace de plus d'un mètre entre vous ne sera pas possible.

- ◆ N'oubliez pas que la « Petite épicerie » propose du snacking dans son local
- ◆ La caravane devrait atteindre Maslacq à 10h37 et les coureurs sont attendus à partir de 12h35



Caravane du tour 1950



Tour de France 2020. [Belga / Icon Sport]

